AVIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Projet « Ville Multistrates» (17^{ème} arrdt)

du lundi 03 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00

Par arrêté municipal en date du 09 novembre 2018, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique dans la mairie du 17^e arrondissement de Paris.

La participation du public par voie électronique qui a pour objet la demande de permis de construire, **PC 075 117 17 V0038** déposée le 18 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris, porte sur le projet « Ville Multistrates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Les caractéristiques principales du projet du permis de construire sont les suivantes :

Construction, sur une dalle couvrant le boulevard périphérique (entre le boulevard d'Aurelle de Paladines, la rue Gustave Charpentier et l'avenue de la Porte des Ternes dans le 17^{ème} arrondissement de Paris), d'un bâtiment de bureau de 7 étages sur un niveau de stationnement (51 places) et d'un bâtiment d'habitation (90 logements dont 28 logements sociaux) de 9 étages et de commerce à rez-de-chaussée, 1^{er} et 9^{ème} étage, d'un jardin collectif en cœur d'îlot au R+1 et de 4 serres agricoles en toitures-terrasses.

La surface créée est de 18 714 m² pour une surface de terrain de 4 687 m². La hauteur du projet est de 37 mètres.

Cet avis sera affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : http://multistrates2.participationpublique.net

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, à la mairie du 17^{ème} arrondissement, 16-20 rue des Batignolles, 75017 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 17^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR)- 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : <u>DU-PPVE-multistrates2@paris.fr</u>

La personne responsable du projet est la société SNC PARIS TERNES VILLIERS, représentée par Monsieur Benoît FRAGU, domiciliée - 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est la Maire de Paris.